

64230

Séance du 12 Avril 2021

DATE de CONVOCATION
08 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le douze Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D’AFFICHAGE
08 Avril 2021

Etaient présents : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Franck FOURCADE, Florian LASSUS-LIRET, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU, Alain GIRARD,

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : Aurélien HARIRECHE, Lionel SAUGUET qui a donné pouvoir à Alain GIRARD, Sébastien URDOUS qui a donné pouvoir à Maïlys MAUBOULES,

En exercice **15**
Présents **12**
Votants **14**

Secrétaire de séance : Maïlys MAUBOULES,
Compte-rendu affiché le 15/04/2021

N° 21/2021

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2021

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB : le taux départemental de TFPB (13.47 %) vient s'additionner au taux communal (10.89 %).

Ce taux de TFPB majoré du taux départemental, sera le nouveau taux de référence soit : 24.36 %

Mme le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriété Bâties : 24.36 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46.10 %

CONSTATE que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

Taxes	Taux de référence pour 2021	Taux votés en 2021	Bases 2021	Produits 2021
T.F.B	24.36 %	24.36 %	748 100	182 237
T.F.N.B	46.10 %	46.10 %	35 600	16 412
Total				198 649

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délivré le 12/04/2021
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Corinne HAU



COMMUNE de BOUGARBER

64230

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 AVRIL 2021

DATE de CONVOCATION
08 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le douze Avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU, Maire

DATE D'AFFICHAGE
08 Avril 2021

Etaient présents : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Franck FOURCADE, Florian LASSUS-LIRET, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU, Alain GIRARD,

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : Aurélien HARIRECHE, Lionel SAUGUET qui a donné pouvoir à Alain GIRARD, Sébastien URDOUS qui a donné pouvoir à Maïlys MAUBOULES,

En exercice **15**
Présents **12**
Votants **14**

Secrétaire de séance : Maïlys MAUBOULES,
Compte-rendu affiché le 15/04/2021

N° 22/2021

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES (CLECT)

FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2020 ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2021 DE LA CA PAU BÉARN PYRÉNÉES

Les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CA PBP) réunie le 29 novembre 2019, ont abouti à la validation du rapport joint en annexe présentant les modalités d'évaluation des charges dans le cadre de l'exercice des compétences suivantes :

1. Transfert de la compétence « Construction et entretien d'un refuge animalier »

La CLECT du 29 novembre 2019 a adopté à l'unanimité l'évaluation sans retenue de charges relatives au transfert de la compétence « Construction et entretien d'un refuge animalier ».

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT a validé le constat d'absence de charges communales passées au titre de la compétence « Refuge animalier ».

Ainsi, aucune correction des AC communales ne sera mise en œuvre au titre de cette compétence.

2. Redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat

La CLECT du 29 novembre 2019 a adopté à l'unanimité l'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence Habitat relevant plus précisément des actions d'amélioration/renouvellement urbain sur l'habitat privé seul pour un montant global de 353 632,89 € à retenir sur l'AC de la Ville de Pau. En effet cette charge concernait jusqu'alors la seule ville de Pau qui l'exerçait par le biais d'une concession d'aménagement avec la SIAB (Société Immobilière d'Aménagement du Béarn) et de conventions OPAH-RU avec des particuliers.

La CLECT a validé la proposition de retenue annuelle sur AC de la seule Ville de Pau à hauteur de 50% du coût du traité de concession, hors OPAH-RU sur la période de référence 2010-2018 soit une retenue de 353 632,89 € sur l'AC de la Ville de Pau.

Par ailleurs, ces charges étant essentiellement des charges d'investissement, il a été proposé de retenir ces charges dans un cadre dérogatoire sur une AC d'investissement nouvellement créée.

3. Transfert de la compétence « Eaux pluviales »

Compte tenu de l'impossibilité d'évaluer les charges selon la méthode de droit commun, la CLECT du 29 novembre 2019 a évalué les charges relatives au transfert de la compétence « Eaux pluviales » selon une méthode dérogatoire assise sur les principes suivants :

- prise en charge de 50% des charges d'exploitation (fonctionnement) par la CA PBP et 50% par les communes au travers d'une retenue sur leurs AC;
- prise en charge des investissements par la CA PBP.

Les modalités d'évaluation des montants à retenir sur les AC communales respectives sont résumées dans la colonne diminution des AC communales du tableau suivant :

Commune	Evaluation des coûts Scénario CNS1 ("Idéal")			Evaluation des coûts Scénario Retenu ("X")			Financement CLECT 2019	
	Exploitation	Investissement	Total	Exploitation	Investissement	Total	Diminution des AC communales	Autofinancement CAPBP
Arbus	11 370 €	52 500 €	63 870 €	6 531 €	52 500 €	59 030 €	3 265 €	55 765 €
Aressy	11 100 €	27 093 €	38 193 €	5 592 €	27 093 €	32 684 €	2 796 €	29 888 €
Artigueloutan	6 402 €	10 923 €	17 326 €	3 706 €	10 923 €	14 629 €	1 853 €	12 776 €
Artiguelouve	13 003 €	62 249 €	75 252 €	7 743 €	62 249 €	69 992 €	3 872 €	66 121 €
Aubertin	1 248 €	4 080 €	5 328 €	888 €	4 080 €	4 968 €	444 €	4 524 €
Aussevielle	11 126 €	33 263 €	44 389 €	6 204 €	33 263 €	39 467 €	3 102 €	36 365 €
Beyrie-en-Béarn	2 526 €	15 334 €	17 860 €	1 501 €	15 334 €	16 835 €	751 €	16 085 €
Billère	69 570 €	142 734 €	212 304 €	58 296 €	142 734 €	201 030 €	29 148 €	171 882 €
Bizanos	38 052 €	104 348 €	142 400 €	28 430 €	104 348 €	132 778 €	14 215 €	118 563 €
Bosdarros	4 954 €	21 977 €	26 931 €	3 460 €	21 977 €	25 437 €	1 730 €	23 707 €
Bougarber	8 033 €	30 180 €	38 213 €	5 800 €	30 180 €	35 980 €	2 900 €	33 080 €
Denguin	18 793 €	28 185 €	46 978 €	9 046 €	28 185 €	37 230 €	4 523 €	32 707 €
Gan	44 861 €	156 657 €	201 518 €	35 215 €	156 657 €	191 872 €	17 607 €	174 264 €
Gelos	23 741 €	59 290 €	83 031 €	18 029 €	59 290 €	77 319 €	9 015 €	68 304 €
Idron	52 618 €	198 537 €	251 156 €	30 670 €	198 537 €	229 207 €	15 335 €	213 872 €
Jurançon	48 328 €	140 319 €	188 647 €	39 178 €	140 319 €	179 497 €	19 589 €	159 908 €
Laroin	8 127 €	37 439 €	45 566 €	4 716 €	37 439 €	42 155 €	2 358 €	39 797 €
Lée	12 269 €	48 202 €	60 470 €	7 379 €	48 202 €	55 580 €	3 689 €	51 891 €
Lescar	102 080 €	300 349 €	402 429 €	61 175 €	300 349 €	361 524 €	30 587 €	330 936 €
Lons	167 652 €	554 410 €	722 062 €	109 863 €	554 410 €	664 072 €	54 831 €	609 241 €
Mazères-Lezons	21 444 €	69 719 €	91 163 €	12 390 €	69 719 €	82 109 €	6 195 €	75 914 €
Meillon	5 155 €	8 051 €	13 206 €	2 838 €	8 051 €	10 889 €	1 419 €	9 470 €
Ousse	13 707 €	45 918 €	59 624 €	8 297 €	45 918 €	54 214 €	4 148 €	50 066 €
Pau	423 206 €	1 202 915 €	1 626 121 €	358 661 €	1 202 915 €	1 561 576 €	179 331 €	1 382 245 €
Poey-de-Lescar	19 468 €	73 398 €	92 866 €	11 390 €	73 398 €	84 788 €	5 695 €	79 093 €
Rontignon	10 798 €	26 253 €	37 051 €	5 583 €	26 253 €	31 836 €	2 791 €	29 044 €
Saint-Faust	1 387 €	5 041 €	6 428 €	948 €	5 041 €	5 988 €	474 €	5 514 €
Sendets	2 794 €	7 985 €	10 778 €	2 044 €	7 985 €	10 029 €	1 022 €	9 007 €
Siros	8 628 €	16 701 €	25 328 €	4 486 €	16 701 €	21 187 €	2 243 €	18 944 €
Uzein	10 012 €	31 027 €	41 039 €	7 959 €	31 027 €	38 986 €	3 980 €	35 006 €
Uzos	8 359 €	14 175 €	22 534 €	4 185 €	14 175 €	18 359 €	2 092 €	16 267 €
TOTAL	1 180 814 €	3 529 246 €	4 710 060 €	862 000 €	3 529 246 €	4 391 246 €	431 000 €	3 960 246 €

Concernant la commune de Gan, compte tenu de la réduction de son AC de 15 000€ dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement intervenu en 2006, il convient de réduire d'autant son prélèvement sur AC. Ainsi le montant à retenir sur l'AC de la commune de Gan serait de 2 607€.

4. Transfert Voirie CLECT 2014

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de la voirie communautaire évalué lors de la CLECT du 24 janvier 2014 et approuvé par la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 28 février 2014, des montants sont à retenir sur les AC 2020 et 2021 des communes de la communauté d'agglomération historique. Une diminution progressive de l'AC correspondant aux charges d'investissement évaluées à 43,6 K€ par an avait été actée. Ce montant se répartit par commune comme présenté dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Conformément aux articles 1609 nonies C du CGI et L5211-5 du CGCT, le rapport de la CLECT a été approuvé à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.

Il appartiendra ensuite à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de fixer le montant des attributions de compensation au vu du rapport de la CLECT approuvé dans les conditions de majorité ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le rapport définitif de la CLECT du 29 Novembre 2019 joint en annexe,

AUTORISE en conséquence madame le maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délivré le 12/04/2021
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Corinne HAU



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 16/04/21.... et de la publication – notification

COMMUNE de BOUGARBER

EXTRAIT des DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL

64230

Séance du 12 Avril 2021

DATE de CONVOCATION
08 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le douze Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE
08 Avril 2021

Etaient présents : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Franck FOURCADE, Florian LASSUS-LIRET, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU, Alain GIRARD,

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : Aurélien HARIRECHE, Lionel SAUGUET qui a donné pouvoir à Alain GIRARD, Sébastien URDOUS qui a donné pouvoir à Maïlys MAUBOULES,

En exercice **15**
Présents **12**
Votants **14**

Secrétaire de séance : Maïlys MAUBOULES,
Compte-rendu affiché le 15/04/2021

N° 23/2021

Objet : REVERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'ATOUT LOISIRS AU CENTRE DE LOISIR LE PETIT PRINCE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la fusion de la Communauté de Communes du Miey de Béarn et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la commune de BOUGARBER, par le biais des transferts de compétences, bénéficie d'une attribution de compensation de 2 717.43 € pour reversement à l'association Atout Loisirs. Or, Cette dernière est dissoute depuis le 1^{er} Janvier 2019.

Madame le Maire rappelle également que dans le cadre de cette attribution de compensation, l'association Atout loisirs prenait en charge les frais de transport des mercredis (transfert des élèves de l'école au centre de loisirs).

Comme l'association Atout loisir a été dissoute au 1er Janvier 2019, Il est proposé au Conseil Municipal de reverser cette attribution de compensation à l'ALSH le Petit Prince.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité d'octroyer la somme de 2717.43 € au centre de loisirs le petit Prince.

PRÉCISE que cette dépense sera mandatée en fonctionnement à l'article 6574.

Voix Pour : 14

Contre :

Abstention :

Fait et délivré le 12/04/2021
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Corinne HAU



COMMUNE de BOUGARBER

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

64230

Séance du 12 Avril 2021

DATE de CONVOCATION
08 Avril 2021

L'an deux mille vingt,
Le douze Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D’AFFICHAGE
08 Avril 2021

Etaient présents : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Franck FOURCADE, Florian LASSUS-LIRET, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU, Alain GIRARD,

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : Aurélien HARIRECHE, Lionel SAUGUET qui a donné pouvoir à Alain GIRARD, Sébastien URDOUS qui a donné pouvoir à Maïlys MAUBOULES,

En exercice **15**
Présents **12**
Votants **14**

Secrétaire de séance : Maïlys MAUBOULES,
Compte-rendu affiché le 15/04/2021

N° 24/2021

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Madame le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions reçues en Mairie émanant des associations communales, intercommunales et aux diverses œuvres sociales extérieures.

DECIDE de verser les subventions suivantes :

Associations communales

Association Arts pluriels	600.00 €
Association Fontaine de Jouvence	600.00 €
Association « Loisirs Gym »	600.00 €
ACCA de Bougarber	600.00 €
Entente sportive Ayguelongue	600.00 €
OCCE Coopérative scolaire	900.00 €
Association « Bougarber Pilota »	600.00 €
Association Parents d'élèves (APEB)	900.00 €
Comité des fêtes	2 000.00 €
Fusain	600.00 €

Associations intercommunales

ADMR LESCAR (part communale)	540.00 €
ADMR LESCAR (part intercommunale)	605.00 €

Association extérieure

ASS.Sapeurs pompiers	30.00 €
Coup de pouce	150.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions listées ci-dessus

DECIDE de verser les subventions suivantes :

ATTESTE que les crédits seront inscrits au budget à l'article 6574

Voix Pour : 10

Contre : 4

Abstention : 0

Fait et délivré le 12/04/2021
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Corinne HAU



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 16/04/21 et de la publication – notification